

PREFECTURE D'EURE ET LOIR

MISE EN APPLICATION
DE L'ARTICLE R 111 - 3

(du code de l'urbanisme)

POUR LE RISQUE INONDATION

COMMUNE DE : **EPERNON**

CONDITIONS SPECIALES

CONDITIONS SPECIALES

Dans le périmètre de crue déterminé en Octobre 1981, des prescriptions particulières ont été définies : elles réglementent les constructions futures lors des demandes de permis de construire ainsi que les travaux divers pouvant être réalisés. Ces prescriptions ont été établies dans le but de faciliter l'écoulement des eaux de crues, tout en permettant une certaine urbanisation et l'évolution des différentes zones. Elles sont au nombre de quatre :

- Les caves, sous-sols, et aménagements de niveaux enterrés ou semi-enterrés, sont interdits.
- Les clôtures pleines implantées perpendiculairement au sens du courant (ou susceptibles de gêner l'écoulement des eaux de crues) sont interdites.
- Toute surélévation du terrain naturel (remblais, digues ...) est fortement déconseillée et doit être réduite au strict minimum de superficie.
- Les constructions seront édifiées parallèlement au sens du courant (selon la façade la plus longue).